



## PRÉFET DE LA REUNION

Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Saint-Denis, le 4 avril 2019

### ARRETÉ N° 590/SG/DCL

modifiant l'arrêté n° 1286/SG/DCL du 16 juillet 2018 instituant les bureaux de vote pour toutes les élections devant avoir lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019

LE PRÉFET DE LA REUNION  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code électoral et notamment son article R. 40 ;

VU l'arrêté n° 1286/SG/DCL du 16 juillet 2018 instituant les bureaux de vote pour toutes les élections devant avoir lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

VU la lettre en date du 29 mars 2019, par laquelle le maire de La Possession sollicite la modification de la localisation des bureaux de vote n°s 28 et 29, en raison des travaux de rénovation ;

**Considérant** la proximité de la date de scrutin pour l'élection des représentants au Parlement européen et la nécessité de procéder en urgence à l'information des électeurs concernés ;

**SUR** proposition du secrétaire général,

### ARRETE :

**Article 1** : L'arrêté n° 1286/SG/DCL du 16 juillet 2018 est modifié comme suit :

#### Commune de La Possession

« Les bureaux de vote n°s 28 et 29 qui étaient situés à Ecole Victor Hugo, rue Maurice Thorez, sont transférés à l'adresse suivante :

**Ancienne mairie annexe de Pichette, rue Maurice Thorez, à La Possession.**

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Paul et le maire de La Possession sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général  


Frédéric JORAM